

CR DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11 du 13 Avril 2021

Membres présents : Bernard FERRET- Nicolas BONDUELLE -Francine DANEL – Nicolas RAYNAL — Sylvain RICOLA – Guilène ANDURAND – Michel PIERIE — Nicolas TRICHAUD – Sandrine VILLENEUVE- Marie BERGOUGNOUX- Verena VOARINO- Alistair MOON - Jacques RIVIEYRAN.

Convocation du 7 Avril 2021

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Gilles FORT ; Corinne ROJO

Procuration (s) :

En vertu de La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui proroge l'état d'urgence jusqu'au 1er juin 2021 inclus, un membre de l'assemblée peut être porteur de **deux pouvoirs**.

Corinne ROJO et Gilles FORT donnent procuration à Jacques RIVIEYRAN.

Secrétaire de Séance : Michel PIERIE

Approbation du compte rendu du conseil N° 10 du 9 Mars 2021

1. Vote des Taxes :

Cette année est une année particulière, puisqu'elle doit prendre en compte à la fois la mise en place pour la commune de la nouvelle réforme fiscale avec la suppression de la taxe d'habitation et le transfert de fiscalité de la compétence scolaire et périscolaire de la commune à l'agglomération.

Mise en place de la réforme fiscale et application pour la commune de la suppression de taxe d'habitation,

Le gouvernement s'est engagé à restituer à l'identique le montant perçu par les communes (131 666€ pour Senouillac) au titre de la taxe d'habitation. Pour ce faire il a été proposé de transférer le produit issu de la taxe foncière perçue par le département vers la commune (La colonne département disparaissant sur les feuilles d'impôts). Les bases de valeurs locatives étant identiques les taux ont été ajoutés (15.15% commune + 29.91% département). **Soit un taux de 41.06% sur le foncier bâti, le foncier non bâti lui restant inchangé au taux de 41.61%.** Dans ces conditions, sauf la variation naturelle des valeurs locatives (+0.2% en 2021) et la prise en compte de nouveaux travaux ou éléments de confort, la recette issue des taxes prélevées serait restée identique pour la commune et n'aurait pas eue d'incidence sur les administrés.

Transfert de fiscalité de la compétence scolaire de la commune vers l'agglomération

Le transfert de la compétence scolaire et périscolaire de la commune vers l'agglomération mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017 a été financé jusqu'alors par une attribution de compensation (AC). Cette AC figée dans sa valeur, a été évaluée à 172 682€. Depuis cette date le coût de la compétence évaluée par l'agglomération n'a cessé d'augmenter progressivement, passant de 12 500k€ à 15 000k€, entraînant un déficit du budget scolaire porté par l'agglomération. Les raisons de cette augmentation sont diverses : constructions de classes, rénovations indispensables, mises aux normes de sécurité, amélioration des conditions d'emplois des agents...)

C'est pour ces raisons que l'agglomération a souhaité après étude de plusieurs hypothèses prélever directement l'intégralité du coût de cette compétence par le biais de la taxe foncière.

Pour se faire : Il est proposé par l'agglomération que la valeur des AC diminuée d'une variante de modulation correctrice (13 302€ pour Senouillac) ne soit plus demandée aux communes qui en contre-parti devraient baisser leur taux à concurrence des AC (soit 159 380€). L'agglomération prélevant directement le supplément des 2 500k€ (soit 38 856€ pour Senouillac) par une hausse complémentaire des taxes foncières. Soit 4.65 points de taux sur le bâti et 4.30 points sur le non bâti en plus du transfert des taux. La conséquence directe en sera une hausse de 34€ par habitant en moyenne.

Les taux votés par l'agglomération le 22 mars ont progressé de 2.73% à 25.60% pour la TFB et de 5.68% à 34.99% pour la TFNB.

En contre-parti, la commune peut baisser ses propres taux de FB de 41.06% à 26.14% et TFNB de 41.61% à 24.14%

La commission finance qui a fait des simulations sur les bases des valeurs locatives des élus a constaté qu'effectivement l'impact par habitant serait bien de l'ordre de 34€ en moyenne, mais elle a constaté également que l'impact sur le non bâti serait bien plus important. En effet le foncier non bâti est essentiellement supporté par le monde agricole, qui pour une très grande majorité réside sur la commune. Il serait de fait imposé deux fois, une fois sur l'habitation et une seconde fois sur l'outil de travail. La commission propose de corriger le taux du foncier non bâti de manière à que cette hausse de fiscalité de l'agglomération pour la compétence scolaire (≈ 8 000€) n'impacte que très peu le foncier non bâti.

Le produit attendu de la recette fiscale pour la commune sera 133 198€, Mais elle ne versera plus les 159 380€ d'AC, soit un solde disponible de 292 572€, en comparaison des 300 300€ attendu avant ce transfert. La différence (≈8 000€) étant prise sur les recettes provenant des dotations supplémentaires allouées pour 2021 (≈8 000€)

Il est important de ne pas se tromper de combat, il s'agit de voter les taux communaux, les taux de l'agglomération sont déjà votés et s'est ces taux qui prennent en compte la majoration de fiscalisation de 34€ par habitant en moyenne.

La commune fait le choix de baisser ses propres taux de ce que l'agglomération de prélèvera plus, et va même au-delà en prenant sur ses fonds propres une très grande partie la hausse du foncier non bâti.

Nicolas BONDUELLE a souhaité s'exprimer sur le sujet : *''Je ne suis pas contre la fiscalisation quand cela est nécessaire et légitime, mais dans le cas qui nous concerne, elle me met en colère car j'estime qu'elle aurait pu être plus douce et progressive si l'agglomération avait réagi en 2018. C'est à cette époque qu'elle a remarqué le décalage entre ses recettes et ses dépenses, et qu'a-t-elle fait ? Rien. Pour quelle raison a-t-elle laissé filer cet argent sans chercher à le récupérer, sans réévaluer les contributions, sans imaginer des solutions pour rééquilibrer ses comptes ?*

Ce que l'agglomération va maintenant prendre « en plus » dans le porte-monnaie des citoyens c'est le coût de son laisser aller et de sa non-gestion de l'aspect financier du dossier compétence scolaire.

Et c'est d'autant plus douloureux qu'aujourd'hui cette même agglomération se dédouane totalement dans sa communication, en laissant entendre que les communes sont invitées à baisser leur taux à concurrence de ce qu'elle va prélever, ce qui est impossible, sauf à piocher dangereusement dans la trésorerie de la commune. La communication de l'agglomération est donc tendancieuse quand elle laisse à comprendre que la responsabilité de cette hausse d'impôt incombe, du coup, aux communes. C'est à mon sens un procédé de « communication politique » inacceptable et déloyal.

Avis partagé par le conseil à l'unanimité.

Il est proposé au vote un taux de 26.14% pour le foncier bâti et de 13.50% pour le Non bâti

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

2. Acquisition foncière.

Il est proposé au conseil l'acquisition d'un bien immobilier attenant à l'école de Senouillac. Le bien comprend les parcelles C282 (765m²) et C629 (4985m²) en terrain nu ainsi que la parcelle B2 600m² comprenant une maison d'habitation ainsi que des dépendances louables en l'état le tout proposé à la vente pour 300 000€ frais de notaire en sus.

L'acquisition de ce bien limitrophe aux terrains communaux, école et cantine garderie trouve toute sa logique dans une stratégie de réserve foncière et d'une maîtrise future de l'urbanisation du centre bourg. La maison d'habitation pourra être relouée en l'état dès son achat, les dépendances pourront servir dans un premier temps de locaux de stockage de petit matériel qui font cruellement défaut à notre commune avant qu'il soit étudié d'autres destinations plus génératrices de recettes.

Le financement sera proposé par de l'emprunt à 100% (une partie à long terme pour l'habitation et l'autre partie par un prêt de trésorerie sur 4 à 5 ans pour les terrains). Les frais de notaire seront autofinancés.

Avis du trésorier : *''Bien qu'en baisse l'autofinancement net de la commune reste correct et l'endettement n'est pas à ce jour excessif. Par ailleurs le fond de roulement de la commune est satisfaisant. Cet investissement ne me semble pas présenter de risque particulier.''*

Question portée au vote : Pour ou contre cette acquisition et autorisation au Maire pour signer les actes et les pièces correspondants à cette acquisition.

Pour	Contre	Abstention
12		3

3. Passation d'une convention entre la commune et l'association media-Tarn pour 2020/2021

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Education Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale ont chargés, par convention triennale, la structure Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « Ecole et Cinéma ».

Il appartient aux communes sous convention de délégation de gestion, dont l'école souhaite bénéficier du dispositif "Ecole et Cinéma", de signer la convention pour une durée d'un an avec Média-Tarn.

Selon l'accord de principe donnée le 13 juin 2017, la commune s'engage à participer aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » engagés par Média-Tarn, opération mise en œuvre au profit des élèves de la commune.

- Cet engagement de la commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une contribution financière municipale annuelle fixée à : 1,50 € par élève et par an sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'opération « Ecole et Cinéma »,
- Madame la Directrice de l'école nous a fait part de sa volonté à participer au dispositif « Ecole et Cinéma ». Deux classes sont inscrites à ce projet. Il s'agit des classes CE1-CE2 et CM1-CM2

Question proposé au vote : Pour ou contre la passation de la convention avec Média-Tarn.

Pour	Contre	Abstention
15		

4. Vote du budget primitif 2021 du budget principal. (Voir en détail la balance détaillée proposée en PJ)

Ce budget ce veut proche de la réalité tout en préservant des marges de manœuvre.

Charges		Recettes	
Charges à Caractère Général	180 100 €	Excédent antérieur reporté	310 164 €
Charges de PERSONNEL	231 700 €	Travail en régie	6 000 €
Atténuation de Produits AC	170 945 €	Atténuation de charges	39 500 €
Amortissement des AC voiries	50 000 €	Produit des services du Domaine et ventes divers	118 800 €
Autres charges de gestion courante	72 250 €	Impôts et taxes	316 513 €
Opération d'ordre		Dotation et participation	269 901 €
Charges Financiers	12 200 €	Autres produits de gestion courante	31 500 €
Charges exceptionnelles	72 095 €	Produits financiers	400 €
Résultat à transférer en section d'investissement	303 988 €	Produits Exceptionnels	500 €
Total charges	1 093 278 €	Total Recettes	1 093 278 €

A retenir comme particularité :

En dépenses :

- Charges à caractère général : les dépenses pour la restauration scolaire qu'il est prévu de ramener au total des années précédentes (+20 000€).
- Charge de personnel (+ 20 000€) avec le recrutement d'une apprentie pour une durée de deux ans au secrétariat et d'un agent à mi-temps pour le technique (les deux en contrat aidés) et le remplacement de notre secrétaire principale par un poste de catégorie B. nous trouverons les recettes des emplois aidés en recette de fonctionnement.
- Malgré leur suppression les AC correspondant à la compétence scolaire sont inscrits au budget, l'application des échanges de taux ne se feront qu'à compter de septembre. L'agglomération nous demande déjà des acomptes quelle s'engage à rembourser par la suite (159 000€).
- Report comme l'an passé d'une provision pour subvention exceptionnelle (20 000€).
- Provision pour restitution à l'agglomération sur clôture financière de la compétence assainissement (50 500€).

En recettes :

- la reprise du résultat d'exploitation reporté de 2020 (310 000€)
- participation de l'état et de la région sur les contrats aidés (+15 000€)
- La diminution des recettes des impôts (TFB et TFNB) compensée par le non-paiement à l'agglomération de l'AC (159 000€)
- Les dotations de l'état (+ 8 000€).

Question portée au vote : Pour ou contre le vote du budget primitif du budget principal

Pour	Contre	Abstention
15		

Section Investissement

Dépenses :

- Opé 237 : Modification du PLU (OAP) 5 000€ partie à charge de la commune.
- Opé 239 : Matériel et outillage 7 500€, pas de demandes particulières cette année juste petit outillage et réassort.
- Opé245 : Sécurité incendie et personnes 6 000€, Implantation par le SIAEP d'une borne à incendie au carrefour de la route de Laval et de Lincarque (2 040€ à la charge de la Mairie) et Installation de deux défibrillateurs (remplacement de celui de la mairie et ajout d'un au stade 3700€).
- Opé 252 : Embellissement 4 000€ (Pots, rosiers, arbustes et plantes annuelles pour pots ainsi qu'illumination de Noël)
- Opé 258 : Plan d'AP 1 500€, provision pour mise en accessibilité parking cimetière et autre.
- Opé X mise aux normes électriques : 3 000€ à la suite du contrôle de l'Apave quelques mises aux normes sont nécessaires, notamment sur l'église de Mauriac.
- Opération 264 Achat terrain 330 000€, Achat terrain et habitation délibération 2 + Provision pour achat terrain (153m²) sous le cimetière, (33m²) carrefour de Laval/Lincarque, provision pour achat de la parcelle chemin du stade (3 361m²) et divers opportunités qui peuvent se présenter.
- Opé 267 Bâtiment public, 55 000€ Lavoir de Mauriac et petits investissements d'isolation sur bâtiments publics.
- Opé 268 : Aménagement cœur de village Mauriac, et Aménagement lieu de vie, 15 000€ proposé pour la partie étude et avant-projet.
- Opé 270 : Achat gros matériel, 5 000€, Cureuse de fossé déjà payé en 2021 (2 160€) et provision au cas où ?
- Opé 271 : Voirie interne à l'agglomération, ponts à déboucher, gros œuvre type enrochement (15 000€) Aménagement du carrefour de Laval/Lincarque (55 000€) et création en régie de huit place de parking sous l'école (5 000€).
- Opé 272 : Cimetière, travaux sur le colombarium et sur le dépositaire de Senouillac 3 000€.
- Opé 273 : Cheminement doux, à la suite de l'aménagement du carrefour Laval/Lincarque, il est proposé de remettre en état le cheminement doux existant et plus si possible.
- Opé 275 : Equipement informatique, équipement du poste de secrétaire comptable en commun avec la commune de fayssac, mise à niveau du parc informatique fixe de la Mairie, et provision pour achat d'un photocopieur grâce au marché groupé de l'agglomération (15 000€)
- Opé 276 : sécurisation voirie et signalisation. Programme de mise aux normes des panneaux de signalisation aux passages à niveau, Programme de mise aux normes de panneaux routiers défectueux illisibles ou manquants, programme de changement de priorité de certains carrefour avec la D3 et D21 et poursuite de la numérotation (10 000€).
- Opération Non Individualisées : 46 000€ Logiciel comptable (6 000€) et AC de voirie (50 000€)
- Excédent de fonctionnement capitalisé : (141 378€) au même titre qu'en fonctionnement, lors de la clôture du budget assainissement et de son transfert à l'agglomération fin 2019 de nombreux travaux n'étaient pas terminés et restaient à payer, jusqu'à cette heure c'est l'agglomération qui les a financés, il faut s'attendre à les régulariser.
- Déficit d'investissement reporté : 24 103€
- Remboursement du prêt relais dans l'attente des subvention et du retour de FcTVA (434 000€)
- Remboursement du capital des emprunts en cours (63 000€) la dette à long terme au 1^{er} janvier s'élevait au 1^{er} janvier 2021 à 569 000€.
- Dépôt et cautionnement (1 000€)
- Travail en régie 6 000€.

Recettes :

- Subvention de l'Europe sur le chapiteau attendu depuis deux ans ! (750€).
- Subventions notifiées sur le lavoir de Mauriac (9 060€). Dépôt de dossier pour subvention leader en cours.
- Subvention en attente de règlement sur le projet aménagement du centre bourg (266 000€).
- FCTVA sur l'année 2019 (évaluation à 148 000€ principalement sur le centre bourg)
- Taxes d'aménagement (10 000€).
- Excédent de fonctionnement 2020 reporté (51 865.74€).
- Remboursement de capital d'emprunt scolaire payé pour le compte de l'agglo (4 800€).
- Emprunt de 300 000€ pour l'acquisition foncière.
- Dépôt et cautionnement (1 000€).
- Résultat de fonctionnement l'année 2021 attendu (303 988.16).
- Amortissement des AC de voiries : Ecriture d'ordre qui vient équilibrer la charge passée en fonctionnement.

Question portée au vote : Pour ou contre le vote du budget primitif du budget principal

Pour	Contre	Abstention

5. Vote du budget primitif 2021 du budget bâtiment locatif. (Voir en détail la balance détaillée proposée en PJ)

Fonctionnement

Charges à caractère général	18 050 €	Loyers	26 000 €
Eau	1 000 €	Loyers Boulanger	7 200 €
Assainissement	1 000 €	loyers Infirmières	1 500 €
Électricité	6 500 €	Loyers Admr	3 000 €
Divers petit équipement	500 €	Loyers ostéopathe	2 500 €
Apave (contrôle sécurité électrique ..)	250 €	Loyer 4 eme bureau	2 500 €
Vemi (extincteurs)	300 €	Loyer Maison rue des jardins	3 900 €
Assurance dommages ouvrages	4 000 €	Loyer Maison lavoir	5 400 €
Assurance	200 €	Refacturation des charges	15 810 €
Etude et recherche	300 €	Loyers matériel (Four)	3 750 €
Honoraires	0 €	Eau Boulanger	400 €
entretien ménage	500 €	Assainissement Boulangerie	400 €
Frais de dossier bancaire	300 €	Électricité Boulangerie et autres locaux	9 500 €
Impôts fonciers	1 200 €	Electricité au budget mairie	800 €
provision pour créances irrécouvrables	2 000 €	Charges refacturé	960 €
Charges financières	2 500 €		
Intérêts / Emprunts	2 500 €		
Résultat à transférer en investissement	21 260 €		
Total charges	41 810 €	Total recettes	41 810 €

A noter que ce budget peine à s'équilibrer, car il est bâti pour des exercices sans dépenses exceptionnelles comme des charges de fonctionnement inerrantes à investissements nouveaux ou des loyers impayés. Il a vocation à générer de quoi rembourser le capital des emprunts. Il sera important de prendre en compte cet élément pour les prochains montages financiers (maison rue du lavoir par exemple)

Investissement

Investissement bâtiment locatif 2021			
Investissements	160 000 	Total Subventions	43 000
Maison de la cruz (déblaiement)	20 000	Subvention maison lavoir	36 000
Maison rue du Lavoir	140 000	Maison rue du jardin Région	7 000
Charges financières	20 500 	Autres recettes	226 274
remboursement Capital d'emprunt	20 500	Résultat de fonctionnement N -1	1597
Autres charges	88 774 	Résultat année N	21260
Résultat ou perte ex antérieur	88 524	Emprunt rue des jardins	66 000
Dépôt cautionnement	250	Emprunt Maison Lavoir	104 000
		Emprunt Maison de la Cruz	20 000
		Emprunt trésorerie	13 167
		Dépôt et cautionnement	250
Total dépenses	269 274 	Total recettes	269 274

Question portée au vote : Pour ou contre le vote du budget primitif du budget bâtiment locatif

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

6. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

- **Décision 06/21** Non-préemption des parcelles B140 (940m²), 1769(30m²), et 1772 (39m²) pour un montant de 72 000€
- **Décision 07/21** Non-préemption des parcelles B2055 (694m²) pour un montant de 50 000€
- **Décision 08/21** Non-préemption des parcelles B2052 (719m²) pour un montant de 37 500€
- **Décision 09/21** Recrutement d'un CDD de 3.5h/semaine pour effectuer des tâches d'entretien des locaux.

7. Commission personnel :

-Après de nombreux entretiens une candidate a été retenue pour remplacer le poste de secrétaire principale resté vacant depuis le départ de Mme Lambert. La personne recrutée dans le cadre d'une mutation depuis une autre collectivité ne devrait pas commencer avant le mois de juillet.

-Il est proposé de recruter pour une durée d'un an un agent technique à 22 heures semaines en contrat aidé. Par contrat au format (PEC) Parcours Emploi Compétences qui est prescrit pour favoriser l'insertion professionnelle de son bénéficiaire. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours. Le cout est pris en charge à hauteur de 80% pour les 20h et exonéré de charges patronales.

8. Cinéma plein air (Guilène)

Comme l'an passé, si le temps et les conditions sanitaires le permettent trois séances de cinéma de plein air seront programmées : le 19 juin, le 3 et 14 juillet.

9. Cr de conseil d'école du 9 mars

-L'effectif actuel est de 87 élèves et prévu à 79 à la rentrée de septembre pour l'instant.

-**Activités pédagogiques dans le cadre du projet d'école** : projet Danscape des classes 1 et 2 : les interventions de Mme Nathalie Auboiron (conservatoire de musique et de danse du Tarn) ont pu avoir lieu. Le spectacle FOL associé au projet est reporté au mois de juin. Des extraits de création du chorégraphe K seront visibles sur internet.

- suite aux nouvelles directives interdisant les sorties scolaires avec nuitée, la classe découverte à Lascroux prévue en mars n'a pu avoir lieu à cette date. On est en attente des nouvelles directives pour savoir si elle pourra avoir lieu.

- projet école et cinéma : les projections en cinéma ne peuvent avoir lieu. Diverses alternatives sont proposées aux enseignants pour continuer à mener le projet dans les classes.

- projet « sacs à math » : mise en place de sacs qui voyageront dans les familles. Les objectifs : réinvestir les acquis, les notions dans d'autres situations, hors du cadre de la classe, apprendre en s'amusant, et consolider les liens école-familles.

Matériel ou travaux à prévoir :

Réparation attache du volet de la classe 4. Réparation du néon de la classe 3. Finalisation les marquages au sol de la cour de récréation. Installation d'une alarme 3 tons (intrusions, PPMS, incendie). Pose d'une gâche électrique avec ouverture à distance pour le portail. Pose de protections aux portes (anti-pincement). Pose d'un rideau entre la classe et le dortoir de la maternelle réapprovisionnement des 3 mallettes PPMS. Remplacement des baies vitrées de la classe des maternelles par des fenêtres.

M le Maire précise que Mme Andurand devient l'élue chargée aux affaires scolaires pour la mairie de Senouillac et que lui-même devient référent scolaire pour la commune de Senouillac à la communauté d'agglomération. Il est précisé que nombreux investissements précités dépendent du budget aggro.

Questions diverses

Dérogation rythmes scolaires

La directrice rappelle que l'organisation des temps scolaires et périscolaires de l'école est soumise à une dérogation dont la durée de validité est de 3 ans. Les différentes parties (mairie, communauté d'agglomération, parents délégués, enseignantes) seront donc sollicitées dans le cas d'une demande de prolongation auprès de la DSDEN.

M Ferret semble dire que la communauté d'agglomération ne s'opposera pas à cette demande, une harmonisation sur les différentes écoles n'étant pas envisagée.

Piscine

M. Costes rappelle son attachement à permettre aux élèves d'accéder à des séances de piscine. Les dernières séances de piscine ont eu lieu il y a trois ans. Il avait été évoqué la possibilité de faire des cessions de piscine à Rivières, plutôt pour les cycles 3.

Parking

Certains parents voudraient communiquer sur le manque de civisme concernant les places de parking (devant les habitations, sur le passage piéton, sur les trottoirs...)

Le maire rappelle qu'il y a un grand parking proche et accessible et propose d'inciter les parents par le biais du bulletin municipal.

Les parents regrettent la vitesse excessive devant l'école. Le maire s'engage à lancer une réflexion avec les différents partenaires.

Restauration scolaire

La livraison de la cuisine est prévue dans 3 semaines. Magali va travailler d'ores et déjà avec le cuisinier de Cestayrols. Les repas seront livrés à Senouillac à partir du 3 mai avec une livraison en liaison chaude.

Transports scolaires

M le Maire voudrait souhaiterai porter un projet avec le soutien des parents d'élèves pour maintenir le passage du bus dans la commune. Le maire note que le bus est un attrait pour les nouveaux arrivants.

Aménagement de la cour

M. Seiler propose d'utiliser l'ancien coin de la cuve à gaz pour aménager un coin table, jardinières. Le déplacement de la table de ping-pong de la mairie dans la cour de l'école est envisagé.

10. Vidéo protection.

Réunion du groupe de travail le samedi 27/03 à la mairie en présence du Lieutenant-Chef FRANÇOIS référent sûreté 81. Outre des conseils techniques sur la VP, le cadre légal et la réglementation ont été précisés. En substance : le maire a autorité et seule une autorisation (valable 5 ans) donnée par la préfecture est nécessaire (par le biais du fameux dossier passé en commission, finalement plutôt simple à monter) ; des caméras peuvent être mises de partout mais elles ne peuvent filmer ni chez les particuliers ni dans les écoles (cas de EOP). Un panneau d'information suffit : il présente un pictogramme de caméra et indique auprès de qui se renseigner pour accéder aux enregistrements. Rares sont les gens qui demandent à accéder à leurs images, le panneau a surtout un but dissuasif. Toujours d'après le référent, la VP est rentrée dans les mœurs et mis à part si son usage est disproportionné (un point d'attention de la commission) peu de gens la fuient, beaucoup sont rassurés.

Si l'effet dissuasif n'est pas forcément avéré, la VP améliore certainement le taux de résolution. Reste à voir si l'investissement en vaut la chandelle. Aussi la prochaine étape est de faire un devis pour un système de 2 caméras fixes. Nous aurons alors en main de quoi pleinement débattre sur la nécessité/opportunité d'un système de VP à Sénouillac. Le dispositif "Participation Citoyenne" pourrait être une alternative".

11. Communication.

Il est proposé d'éditer avant les vacances d'été un petit Senouillacois afin de retracer les actions de 2020 et les projets à venir 2021

12. Elections départementales et régionales.

Ces dernières ont été repoussées d'une semaine, soit le 20 et 27 Juin.

13. Questions posées par écrit par Gilles FORT

• Désignation du conseiller communautaire suppléant suite au décès de Mme VICENTE Sandra ?

L'article L.273-10 du code électoral précise que pour les conseillers communautaires représentant des communes de 1 000 habitants et plus, lorsque leur siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

La loi prévoit en outre que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Enfin, lorsqu'il n'existe pas ou plus de conseiller municipal pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune.

En l'occurrence c'est Mme Francine DANIEL qui devient conseillère communautaire suppléante.

• Nouvelles délégations ?

Les délégations de fonction données aux adjoints collent au tableau des commissions modifié au conseil de Mars. S'ajoutent à chaque adjoints en cas d'absence du maire les délégations de signatures des fonctions précédemment identifiées. Vient s'ajouter pour le premier adjoint la délégation de signature des commissions dont le Maire est directement responsable. Il est précisé que la signature dématérialisée qui permet au Maire de signer tout document sans les imprimer depuis son propre ordinateur est en fonction depuis le début du confinement 2020.

• Demande d'un compte rendu des réunions Maires adjoints ?

L'équipe majoritaire a fait volontairement le choix de ne pas faire de la réunion maire adjoints une instance décisionnaire comme cela avait été perçue lors du précédent mandat. Ces réunions sont juste des points d'étape des projets en cours. L'équipe majoritaire élargie à l'ensemble des élus à l'occasion de se réunir maintenant une fois par mois, en plus des conseils, tous les sujets y sont abordés. Chaque élu peut faire part de l'avancement de ces projets ou de ceux du groupe de travail ou de la commission dans laquelle il a travaillé et poser les questions qu'il souhaite aborder et les proposer au conseil qui suit. Il n'y a donc pas d'intérêt à faire un compte rendu.

• Pourquoi avoir mis les loyers de la maison rue du lavoir dans le budget alors que nous n'en sommes pas propriétaires. ?

L'ensemble des dépenses y sont également inscrites en investissement alors que leur réalisation ne démarrera peut être pas de 2021. Il y a également en dépense l'assurance dommage ouvrage qui vient dès la première année déséquilibrer la présentation. Mais inscrire le loyer permet aussi de voir ce que cela représentera une fois que l'investissement rentrera dans sa phase courante de fonctionnement. Cela a été fait pour les autres locations les premières années avant le démarrage des travaux.

• Coté voirie il est signalé un fossé comblé sans busage par son propriétaire afin d'entrer sur son terrain.

Le fossé n'a pas été busé sur ma recommandation, en effet l'objectif des travaux de busage fait en 2020 sur ce secteur étaient de dévier l'eau à l'arrière de la zone des vignes du bois. Notre fossé communal devenant à cet endroit le point haut d'où partent les deux sens de pente. Mettre une buse aurait annulé l'effet division des eaux de pluie. Le non busage empêche les eaux venant du côté gauche du secteur des palisses de descendre vers la route de laval.

Fin du conseil à 22h 40

Prochain conseil le 11 mai

Bernard FERRET	Nicolas BONDUELLE	Francine DANEL	Sylvain RICOLA	Verena VOARINO
Nicolas RAYNAL	Guilène ANDURAND	Michel PIERIE	Marie BERGOUIGNOUX	Sandrine VILLENEUVE
Nicolas TRICHAUD	Alistair MOON	Gilles FORT Procuration à J RIVIEYRAN	Corinne ROJO Procuration à J RIVIEYRAN	Jacques RIVIEYRAN